

Grippe aviaire : début des indemnisations

09/07/2018



Actus Agricoles

Le ministère de l'Agriculture annonce, dans un communiqué du 9 juillet 2018, le démarrage des paiements des indemnisations aux éleveurs de volailles et aux entreprises de l'aval touchés par l'épisode H5N8 d'influenza aviaire. Plus de 2 300 éleveurs sont concernés. Une enveloppe totale de 77 millions d'euros a été allouée au dispositif.

Les éleveurs de volailles touchés en 2017 par l'épisode H5N8 d'influenza aviaire seront indemnisés en deux temps pour deux types de pertes :

- les pertes de production subies par les éleveurs pendant les périodes de restrictions sanitaires liées à l'épizootie d'influenza aviaire. Les paiements des soldes pour ces pertes vont commencer dans les prochains jours et devront en tout état de cause être effectués **avant le 30 septembre 2018**, date limite fixée par la Commission européenne. L'intégralité des pertes sera indemnisée par l'État et par l'Union européenne. Pour rappel, deux avances ont été versées aux éleveurs pour ces pertes à hauteur de 50 % à l'été 2017 puis 20 % supplémentaires à l'automne 2017 ;

- la moitié des pertes subies après la levée des restrictions sanitaires. Les indemnisations pour ces pertes, payées par l'État, seront versées aux éleveurs **à partir d'octobre**.

Le versement des premières indemnisations pour les entreprises de l'aval des filières volailles va également débiter pour les pertes économiques subies du fait de l'épizootie d'influenza aviaire H5N8. Au total, 59 entreprises ont déposé un dossier de demande d'aide auprès de FranceAgriMer. Une enveloppe totale de 20 M€ a été allouée à ce dispositif.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-debut-des-paiements-des-indemnisations/>